

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, le Théâtre du Châtelet sera restauré.
Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de
faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/52740

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél. : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

THÉÂTRE DU CHÂTELET
Céline Philippe
Secrétaire Générale
2, rue Edouard Colonne
75001 Paris
Mail : patrimoine@chatelet-theatre.com

VILLE DE PARIS
Direction des Affaires Culturelles
Sylvain Lamothe
31, rue des Francs Bourgeois
75004 Paris
Mail : sylvain.lamothe@paris.fr

Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site Internet sécurisé.



Le Théâtre du Châtelet

Devenez mécènes de sa
restauration !

www.fondation-patrimoine.org/52740



MAIRIE DE PARIS



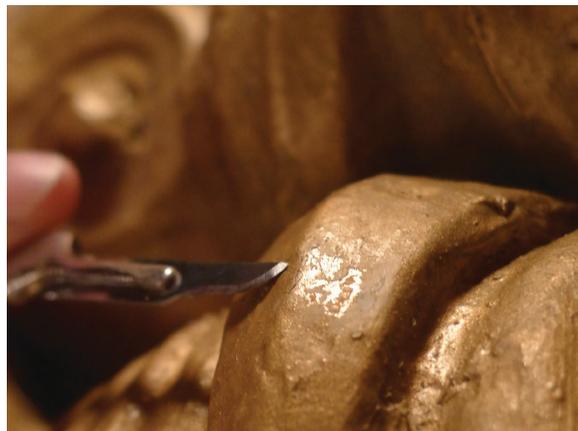
châtelet
THÉÂTRE
-te-
MUSICAL
let
DE PARIS

LE PROJET

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



Le Théâtre du Châtelet est en travaux pour mener d'ambitieuses rénovations techniques et patrimoniales. Avec nous, contribuez à sa restauration !

Construit à l'emplacement de l'ancienne forteresse du Grand Châtelet entre 1860 et 1862 sous la direction de l'architecte Gabriel Davioud et à la demande du baron Haussmann, le Théâtre du Châtelet est inauguré le 19 avril 1862 en présence de l'Impératrice Eugénie, constituant avec l'actuel Théâtre de la Ville qui lui fait face de l'autre côté de la place un ensemble monumental remarquable.

Propriété de la Ville, il est depuis 1979 inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et en lisière du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 (« Paris, rives de la Seine »).

Parmi les temps forts de sa vaste histoire artistique, notons l'arrivée des Concerts Colonne au XIXe siècle (1873), la première saison des Ballets Russes de Diaghilev au début du XXe siècle (1909) avec en point d'orgue les créations de *Petrouchka*, *L'Après-midi d'un faune* et *Daphnis et Chloé* avec Vaslav Nijinski, puis à partir de 1929 l'opérette qui fait son entrée sur cette prestigieuse scène parisienne où l'on retrouve les noms d'André Bougouin, Fernandel, Georges Guétary, Luis Mariano ou Tino Rossi...

Depuis plus de 150 ans le Châtelet maintient une tradition d'excellence dans toutes les disciplines artistiques.

La Ville de Paris a décidé de réaliser un vaste programme de rénovation extérieure et intérieure confié à l'architecte Philippe Pumaïn. Le théâtre présente de nombreux éléments architecturaux qui nécessitent rénovations et mises aux normes.

Il est notamment prévu la mise en lumière des façades et de la toiture, la réintégration des statues allégoriques sur les dés de balustrade de la terrasse, la rénovation du foyer et de la galerie comportant une fresque murale du peintre Valerio Adami.

Votre mécénat peut ainsi contribuer à la restauration patrimoniale de ces espaces.

En 2019 avec une nouvelle saison sous la direction de Ruth Mackenzie et Thomas Lauriot dit Prévost, le Théâtre sera à même d'accueillir le public et les artistes dans des conditions optimales de confort et de beauté.

La Ville de Paris est maître d'ouvrage du Théâtre du Châtelet et finance les travaux de rénovation et de mises aux normes. L'association Théâtre Musical de Paris (association loi 1901 subventionnée par la Ville) est chargée de l'exploitation du lieu et de sa programmation artistique.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Théâtre du Châtelet »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/52740

Oui, je fais un don pour la restauration du Théâtre du Châtelet à Paris (75) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.